

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 148 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 32

À l'alinéa 147, substituer par deux fois aux mots :

« dispositions précédentes »,

les mots :

« I à XX ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.